

**Portant sur une interdiction
de stationner**

lieu : Avenue Jean Jaurès

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande d'interdiction de stationner sur le parking de la Salle Courtoy 650 avenue Jean Jaurès ainsi que le long du parc le 19 avril 2023 de 8h00 à 12h pour la récolte des « Bouchons d'Amours »
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

Réf. : PG/XT/MBF/MV N° 07/23

ARRETONS

Article 1^{er} -

Le mercredi 19 avril 2023, le stationnement sera interdit le long du parc de la mairie ainsi que sur le parking avant la salle Courtoy de 8h00 à 12 heures afin de permettre au camion des bouchons d'Amours de pouvoir circuler.

Article 2^{ème} -

Le stationnement des véhicules sera interdit sur ce périmètre.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 3^{ème} -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 08 février 2023



Patrick GEENENS
Maire, Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille